



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

publié sur le site internet de la  
collectivité le 25/08/2023

Direction générale

**DECISION DU PRESIDENT n°2023-D055**

**Objet : Marchés publics – Acquisition de matériel informatique pour le siège de la Cdc**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999 € HT,*

Il est rappelé que la Communauté de communes a construit son siège d'une superficie de 387 m<sup>2</sup> composé de quatorze bureaux, d'une salle de réunion, d'une cuisine et de quatre sanitaires.

Considérant la nécessité de compléter le matériel informatique dont dispose la Cdc, afin que l'ensemble des bureaux soit équipé, par l'acquisition de 8 écrans, d'1 imprimante, d'1 ordinateur et de 11 docks.

Considérant les trois offres réceptionnées suivantes :

- Le devis de PHENIX INFO (69140 Rillieux La Pape) d'un montant total de 4 851 € HT, livraison et pose non chiffrées,
- Le devis de CIM INFORMATIQUE (43000 Le Puy-en-Velay) d'un montant total de 4 907 € HT, livraison et pose non chiffrées,
- Le devis de PC INFORMATIQUE (48000 Langogne) d'un montant total de 4 419.70 € HT, livraison et pose non facturées en raison du contrat de maintenance annuelle conclu entre la Cdc et l'entreprise.

Considérant que l'offre de PC INFORMATIQUE est la moins-disante et répond au besoin de la Cdc.

**DECIDE**

**Article 1** : La signature du devis de PC INFORMATIQUE d'un montant total de 4 419.70 € HT pour l'acquisition de 8 écrans, 1 ordinateur, 1 imprimante et 11 docks afin d'adapter le matériel informatique au nouveau siège de la Cdc.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

25 AOUT 2023  
Le  
Le Président, Jacques GENEST

